

PLANTATIONS ET ESPACES BOISES classés au titre de l'art. L.130-1 du code de l'urbanisme ESPACES BOISES CLASSES **ZONES INONDABLES** ZONE EXPOSEE AU RISQUE D'INONDATION

au titre de l'art. L.123-1 (7°) du code de l'urbanisme

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.

**ELEMENTS DU PAYSAGE DELIMITES** 





ECHELLE 1/2000